

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux : 11 présents / 12 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Fabrice Magreault, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusée : Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Christine Chaffard).

Absents : M. Angelo Parisi

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 8 juillet 2019 et désigne M. Marc Sintès secrétaire de séance.

1) Approbation du rapport de la CLECT

Madame le Maire donne lecture du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). En effet, en complément de la révision annuelle de répartition des charges liées à la petite enfance, la CLECT décide qu'une révision des attributions de compensation pourra être proposée pour tenir compte des évolutions de charges transférées sur les points suivants :

- Compétence « petite enfance » : révision annuelle de la répartition de la contribution au délégataire en fonction des heures facturées par commune l'année précédente
- Compétence « équipements sportifs servant à la pratique du football » : révision évaluation pour la commune de Saint-Jeoire en fonction de l'extinction de la dette
- Compétence « développement économique » : révision évaluation pour la commune de Fillinges après extinction du marché de travaux transféré

Pour la commune, la réévaluation des charges « petite enfance » est de 31 416.95 € au lieu de 51 382.93 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes des 4 rivières en date du 4 septembre 2019
- D'approuver le montant des attributions de compensation soit 4378 € (montant à reverser à la CC4R)

2) Modification n°5 des statuts du SRB

Il est présenté au conseil municipal les modifications des statuts du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modifications portant sur :

1) l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et leur adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),

2) l'extension du périmètre du syndicat à la commune de La Tour (pour la totalité de son périmètre) et son adhésion aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (article 4),

3) l'ajout de la précision relative au transport, action inhérente à l'assainissement collectif (article 4)

4) Intégration des nouvelles communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),

5) La faculté accordée au Syndicat de conclure des conventions de prestation de services ou de partenariat (article 11),

6) La faculté accordée au Syndicat d'adhérer à un autre syndicat mixte sans nécessité de consulter les organes délibérants de ses membres (article 12),

7) la substitution de la Communauté de Communes de Faucigny Glières en lieu et place de la commune de Contamine-Sur-Arve pour la compétence « Assainissement collectif » (article 4),

8) la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, que la Communauté de Communes de Faucigny Glières est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, que la Communauté de communes du Pays Rochois est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante et que les autres membres sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (article 6),

- Précise que les modifications portant sur les points 1 à 6 puissent intervenir à la date du 1^{er} janvier 2020,
- Précise que les modifications portant sur les points 7 à 8 puissent intervenir à compter du prochain mandat 2020-2026,

3) Embauche d'un agent pour la saison hivernale

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur CHAFFARD est seul depuis le départ de Monsieur THEVENOD et qu'il faut une deuxième personne pour assurer le déneigement de la commune. Mme le Maire rappelle également que la loi n°84-54 du 29 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3 alinéa 34 permet d'une part, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois et d'autre part, de répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire et délibéré à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique en CDD à compter du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020 pour effectuer le déneigement. Cet agent sera rémunéré sur la base horaire de l'indice brut 388 de la grille indiciaire.
- Décide d'attribuer une prime égale à 60% du montant des heures rémunérées en raison de la pénibilité du travail (horaires, présence à domicile, disponibilité, irrégularité du temps de travail).
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'embauche.

4) création d'un poste permanent d'adjoint technique

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent :

- pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle de Saint Jean de Tholome
- pour assurer le service au restaurant scolaire
- pour effectuer le ménage des locaux pendant les vacances scolaires, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 7 janvier 2020 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 /35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste permanent d'adjoint technique.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

5) Tarif participation de la commune à UFOVAL

Madame le Maire expose la demande d'UFOVAL qui propose une participation de 3.55 € par enfant et par jour pour les séjours en centre de vacances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la participation de 3.55 € par enfant et par jour.

6) Subvention exceptionnelle aux associations « Kifékoi » et « Aux fils d'Art Jean »

Mme le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention des associations « Kifékoi » et « Aux Fils d'Art Jean ».

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré (11 pour et 1 abstention), le conseil municipal accepte de verser :

- une subvention de 350 € à l'association « Kifékoi »,
- une subvention de 500 € à l'association « Aux Fils d'Art Jean ».

7 Décision modificative du budget principal – Intérêts ligne de trésorerie et subventions exceptionnelles

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative du budget principal suite à l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations « Kifékoi » et « Aux Fils d'Art Jean » et au manque de crédit sur le compte 66111 – intérêts des emprunts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 pour et 1 abstention) la décision modificative suivante :

- Diminution des crédits de 1 050 € sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies
- Augmentation des crédits de 200 € sur le compte 66111 – intérêts des emprunts
- Augmentation des crédits de 850 € sur le compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

8) schéma de dessertes multifonctionnelles

Dans le cadre de son action en faveur des espaces naturels sensibles, la Communauté de Communes des 4 Rivières a rédigé un schéma de dessertes multifonctionnelles. L'objectif de ce document est de réaliser un schéma de desserte forestière à l'échelle du contrat de territoire ENS des 4 Rivières.

Le schéma définit et situe les zones forestières et pastorales actuellement inexploitable, et établit les possibilités de desserte pour une mobilisation maximale des bois et un accès efficient aux alpages en favorisant les dessertes multifonctionnelles.

La rédaction du schéma a été confiée à l'Office National des Forêts en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie.

Suite à un travail de diagnostic et de concertation des usagers, le schéma de dessertes multifonctionnelles a été présenté aux élus communaux et intercommunaux référents le 30 octobre 2019.

Les communes étant identifiées comme maître d'ouvrage des actions du schéma, il convient qu'elles se prononce sur la validation avec ou sans modification du document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le schéma de dessertes multifonctionnelles avec les modifications suivantes :

1) action 15 :

- Modifier le tracé rouge sur Faucigny (secteur très en pente, sur les rochers, muguet).
- Tronçon en totalité sur chemin rural et servitude
- Solliciter la commune de Faucigny pour autoriser les traînes de bois sur sa commune
- Mise en place de demie charge obligatoire

2) action 23:

- Erreur copié collé par rapport aux autres enjeux?
- Nécessite des précisions sur :
 - o 1) le devenir de l'ancien tracé
 - o 2) sur le maintien des cofinancements des 3 communes : 41% Saint Jeoire, 24 % La Tour, 35 % Saint Jean de Tholome selon l'arrêté de création de la piste forestière.

9) Les élus prennent connaissance des rapports d'activité 2018 de la CC4R, du SCOT Cœur du Faucigny, du SIVOM de la Région de Cluses et le RPQS déchets de la CC4R. Aucune remarque n'est formulée.

10) Divers

- Information donnée aux élus du rendez-vous de signature pour le terrain et le bâti de la fruitière le 14 novembre 2019.
- Information donnée aux élus que nous avons fait une requête auprès du tribunal administratif pour désigner un expert suite aux désordres constatés sur l'agrandissement de l'école.